



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 juin 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. MELOTTE et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 24 juin 2011

Publié le 1er juillet 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 20

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Michel FORQUET
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER		M. Gilles TRAHARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Alain MILLOT	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Christine DURNERIN	M. Michel JULIEN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
Mlle Stéphanie MODDE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Michel ROTGER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre-Olivier LEFEVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Convention d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Dijon souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.»

Plus précisément, le Grand Dijon a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plate forme de dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité et a examiné les possibilités susceptibles d'être offertes par ledit contrat à ses communes membres.

En conséquence, le Grand Dijon se propose de gérer et de déployer cet outil à ses communes membres pour faciliter l'exercice de leurs compétences.

Cet outil de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité doit permettre au gestionnaire de la commune d'accéder aux fonctionnalités suivantes notamment:

- la saisie des actes à transmettre ainsi que leurs annexes ;
- la signature électronique desdits actes,
- la transmission électronique des actes avec horodatage au service préfectoral du contrôle de légalité,
- le retour avec accusé réception permettant l'exécution immédiate de l'acte,
- la conservation des documents sur la plate forme.

Le Grand Dijon propose donc à toute commune membre intéressée de conclure la convention annexée afin de confier au Grand Dijon une mission de déploiement et de gestion de son outil informatique dédié à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité. D'une durée d'un an renouvelable trois fois, cette convention sera conclue à titre gratuit.

Vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention annexée d'utilisation et de gestion de l'outil informatique de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention avec les communes intéressées, à engager les dépenses correspondantes, et à signer les avenants s'y rattachant;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'UTILISATION ET DE GESTION DE L'OUTIL INFORMATIQUE DE DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Entre :

La Communauté d'Agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2011

Dénommée ci dessous « Le GRAND DIJON »

D'une part,

Et :

La Ville de , représentée par , Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

Dénommée ci dessous « la COMMUNE »

D'autre part,

PREAMBULE

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le GRAND DIJON souhaite aider ses communes membres dans la gestion de certains services dans le cadre d'une démarche déjà initiée de mutualisation afin de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens.

Aux termes de ces dispositions, une communauté d'agglomération « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté [...] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.»

Plus précisément, le GRAND DIJON a passé un contrat avec un éditeur afin de disposer d'une plate forme de dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité et a examiné les possibilités susceptibles d'être offertes par ledit contrat à ses communes membres. En conséquence, le GRAND DIJON se propose de gérer et de déployer cet outil à ses communes pour faciliter l'exercice de leurs compétences.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention :

Pour l'exercice de ses compétences, la COMMUNE confie au GRAND DIJON une mission de déploiement et de gestion de son outil informatique dédié à la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Les modalités techniques et opérationnelles de fonctionnement de l'outil sont précisées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Dans le cadre de sa mission, le GRAND DIJON ne saurait en aucun cas être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, d'un non fonctionnement ou d'un dysfonctionnement de l'outil mis à disposition, et de ses conséquences directes et indirectes. En cas de préjudice éventuellement subi par la COMMUNE en cas de dysfonctionnement de l'outil, le GRAND DIJON s'engage à assister la COMMUNE dans le cadre de toute démarche indemnitaire vis-à-vis du propriétaire de l'outil.

La COMMUNE reste responsable de la bonne utilisation de l'outil de gestion confiée par le GRAND DIJON.

Article 3 : Rémunérations

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la mise à disposition de l'outil à la COMMUNE par le GRAND DIJON.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois tacitement.

Les deux parties peuvent la dénoncer, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 3 mois.

En tout état de cause, la présente convention pourra être résiliée sur demande du GRAND DIJON sans préavis.

La fin anticipée de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Règlement des litiges - Juridiction compétente en cas de litige

Le règlement des litiges éventuels dans l'exécution de cette convention, intervient par concertation entre les directeurs généraux des deux collectivités et la hiérarchie des services.

En cas d'échec de ladite concertation, le Tribunal Administratif de Dijon pourra être saisi.

Fait à le

Pour la Communauté d'Agglomération dijonnaise

Le Président

Pour la Ville de

Le Maire

ANNEXE RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET OPÉRATIONNELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'OUTIL DE DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'outil de dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité permet au gestionnaire d'accéder aux fonctionnalités suivantes notamment:

- la saisie des actes à transmettre ainsi que leurs annexes ;
- la signature électronique desdits actes,
- la transmission électronique des actes avec horodatage au service préfectoral du contrôle de légalité,
- le retour avec accusé réception permettant l'exécution immédiate de l'acte,
- la conservation des documents sur la plate forme.